



## CONCESSION DE SERVICE

### RAPPORT DU PRESIDENT PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

**OBJET : Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.**

**REFERENCES JURIDIQUES**

L. 1121-1 du Code de la Commande  
Publique

**DATE DE REDACTION DE LA VERSION**

04 mars 2024

## Table des matières

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
Article 1.1.	Typologie de contrat .....	3
Article 1.2.	Objet de la concession .....	3
Article 1.3.	Durée de la concession.....	3
Article 1.4.	Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire .....	3
Article 1.5.	Équilibre économique de la concession .....	5
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>PROCEDURE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>5</b>
Article 2.1.	Avis consultatifs et principe de concession .....	5
Article 2.2.	Phase de publicité.....	5
Article 2.3.	Analyse des candidature et autorisation à négocier .....	6
Article 2.4.	Phase de négociation .....	6
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>CHOIX DU CONCESSIONNAIRE.....</b>	<b>10</b>
Article 3.1.	Critères de sélection des offres.....	10
Article 3.2.	Analyse avant négociations .....	14
Article 3.3.	Analyse après négociations .....	15
Article 3.4.	Motifs de choix du candidat JC DECAUX .....	16
Article 3.4.1.	Projet technique .....	16
Article 3.4.2.	Dispositif financier .....	17

## ARTICLE 1. CONTEXTE

### Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une concession de service au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique.

### Article 1.2. Objet de la concession

La Ville et Grand Chambéry sont liées, par convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dans le cadre de la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, conformément aux dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique.

L'objet de la concession a pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, répartis comme suit :

#### **Pour Grand Chambéry**

- 145 abris-voyageurs publicitaires ;
- 98 abris-voyageurs non publicitaires.

#### **Pour la Ville de Chambéry**

- 88 mobiliers 2m2 ;
- 20 mobiliers 8m2 ;
- 4 colonnes d'affichage ;
- 30 mats drapeaux ;
- 10 journaux électroniques d'information ;
- 1 panneau d'entrée de Ville.

### Article 1.3. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de seize (16) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

### Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire

La répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire est la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES	CONCEDANTS	CONCESSIONNAIRE
----------------------	------------	-----------------

<b>Technique</b>		
Fabrication, livraison et mise à disposition des mobiliers urbains objets du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Validation de l'implantation des mobiliers urbains, dans les conditions de l'article 7.1 du présent contrat	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépôt, suivi et obtention des déclarations et demandes diverses		<input checked="" type="checkbox"/>
Pose des mobiliers dans les conditions de l'article 7.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Entretien des mobiliers dans les conditions de l'article 8.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance préventive et curative des mobiliers dans les conditions de l'article 8.3 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Dépose des mobiliers à la demande de la Ville, de Grand Chambéry ou à l'échéance du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Déplacement des mobiliers objets du contrat dans les conditions de l'article 10.1 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en charge de la consommation électrique des mobiliers raccordés à l'éclairage public pour l'ensemble des mobiliers (dont digitaux)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Formation des agents de la Ville et de Grand Chambéry à l'utilisation à l'outil de pilotage du contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Formation des agents de la Ville (services communication et mairies de quartier) à l'utilisation à l'outil de création et de programmation des mobiliers digitaux		<input checked="" type="checkbox"/>

<b>Communication</b>		
Conception des campagnes d'affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impression des campagnes d'affichage des concédants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pose des campagnes d'affichage des concédants		<input checked="" type="checkbox"/>

Financier		
Perception des recettes publicitaires et, en règle générale, de toute recette issue de l'exploitation de la présente concession de service		<input checked="" type="checkbox"/>

### Article 1.5. Équilibre économique de la concession

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique en se rémunérant principalement par la perception des recettes publicitaires ainsi que toutes recettes issues de l'exploitation de la concession.

Le futur titulaire aura à charge de collecter, pour la Ville de Chambéry et, in fine, les Villes de l'Agglomération ayant institué cette taxe, la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le contrat ne prévoit pas de redevance d'occupation du domaine public.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dès lors que la commune, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ».

## ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

### Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 28 juin 2023 ;
- De l'approbation, par le Conseil Communautaire, le 25 septembre 2023 du principe de concession de service, sur la base de l'avis susvisé.

### Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession relatif à la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 02 novembre 2023.

La date limite de remise des offres était prévue le 11 décembre 2023 avant 12 heures.

Suite à une demande d'un candidat, la date limite de remise des offres a été décalée au 15 décembre 2023 avant 12 heures.

### Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, la Ville, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédante, a pu constater la réception des plis suivants :

- JC DECAUX
- PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ
- CLEAR CHANNEL
- GIROD MEDIAS
- MEDIALINE

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 12 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres avant négociations et d'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la concession ;
- admis à la phase de négociation, selon les dispositions du règlement de consultations, les candidats arrivés dans les trois premières positions à l'issue de l'analyse des offres, à savoir JC DECAUX, PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ et CLEAR CHANNEL.

### Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement de la consultation de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, la Ville et Grand Chambéry ont réalisé une phase de négociation avec les candidats suivants :

- JC DECAUX
- PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ
- CLEAR CHANNEL

La phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 23 janvier 2024, par l'audition des candidats, selon l'ordre de passage ci-après :

- 10 h 00 – 12 h 00 (JC DECAUX)
- 14 h 00 – 16 h 00 (PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ)
- 16 h 30 – 18 h 30 (CLEAR CHANNEL)

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, a transmis préalablement, à chaque candidat susvisé, une convocation reprenant :

- **L'ordre du jour**, commun à l'ensemble des candidats susvisés ;

ARTICULATION	DUREE	POINTS D'ÉCHANGE
<b>ECHANGES PRÉLIMINAIRES</b>	3 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des interlocuteurs de la Ville et de l'Agglomération, accompagnés du cabinet ARBEA CONSEIL</li> <li>• Présentation des représentants du candidat</li> <li>• Présentation des règles applicables à l'audition</li> </ul>
<b>PRESENTATION DU CANDIDAT</b>	7 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation synthétique de la société et de ses partis pris dans le cadre du contrat objet des échanges</li> </ul>
<b>VOLET TECHNIQUE</b>	75 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des mobiliers proposés au titre de l'offre intégrant les caractéristiques techniques, esthétiques et environnementales le cas échéant et des visuels – en précisant les modalités de choix / panachage et les vecteurs de personnalisation (logo, couleurs...)*</li> </ul> <p><i>(*) Il est entendu que les abris-voyageurs spéciaux doivent être l'objet d'un traitement spécifique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation spécifique des mobiliers digitaux et de l'outil de création et de programmation associé</li> <li>• Présentation précise des moyens techniques et humains dédiés à chaque phase d'exécution du contrat (1 - pose et dépose des mobiliers, 2 – entretien, maintenance préventive et maintenance curative des mobiliers, 3 – pose des affiches tant publicitaires qu'institutionnelles)</li> <li>• Présentation de l'engagement et du process d'impression et de pose des campagnes municipales</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des vecteurs de communication spécifiquement dédié à l'Agglomération</li> <li>• Présentation de l'approche environnementale sur l'entièreté des missions intégrées au projet de contrat</li> <li>• Présentation précise du calendrier de pose des mobiliers et des techniques utilisés dans le cadre de la remise en état des sols</li> <li>• Présentation des modalités de reporting dont la présentation (intégrant l'outil de pilotage du contrat)</li> </ul>
<b>VOLET FINANCIER</b>	15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du modèle économique du futur contrat intégrant notamment : la décomposition des recettes publicitaires (répartition entre affichage hebdomadaire/longue conservation, entre national/local) et des investissements</li> </ul>
<b>VOLET JURIDIQUE</b>	15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion quant aux éventuels amendements au projet de contrat sollicités par le candidat*</li> </ul> <p><i>(*) Il est entendu que les échanges réalisés dans ce cadre ont pour objectif de traiter les demandes d'amendement préalablement à sa mise au point éventuelle. Tout amendement non évoqué ou non accepté au titre de cet échange sera réputé refusé au stade de la mise au point du contrat.</i></p>
<b>CONCLUSION</b>	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propos conclusifs du candidat, de la Ville et de Grand Chambéry</li> </ul>

- **Une liste de questions spécifiques**, inhérentes à l'analyse des offres initiales.

La date limite de remise des offres complémentaires était fixée au 29 janvier 2024, à 12 h 00.

Suite à la demande d'un candidat, la date limite de remise des offres complémentaires a été décalée 30 janvier 2024, à 12 h 00.

Les trois candidats admis aux négociations s'y sont conformés.



## ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

### Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 9.2, les offres des candidats ont été appréciées au regard du dispositif suivant.

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATI ON	ITEMS
<b>Valeur technique</b>	<b>Qualité des mobiliers et de leur implantation</b>	30 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires ;</li> <li>• Engagement en matière de réserve des abris-voyageurs, conformément à l'article 5.4 du projet de contrat ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires dits « 2m2 » ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires dits « 8m2 » ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des colonnes d'affichage culturel ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des mats drapeaux ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers digitaux ;</li> <li>• Caractéristiques techniques et esthétiques du panneau d'entrée de Ville ;</li> <li>• Caractéristiques de la peinture utilisée pour l'ensemble des mobiliers ;</li> <li>• Qualité du logo de chaque Concédant apposé sur l'ensemble des mobiliers ;</li> <li>• Qualité et pertinence de l'identification des abris-voyageurs considérés comme spécifiques, correspondant au pôle de correspondance (Halles, Gare et Ducs) ;</li> <li>• Cohérence de la gamme en termes de design (caractéristiques esthétiques) ;</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence et homogénéité de l'implantation des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire.</li> </ul>
	<b>Qualité du service</b>	30 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens techniques et humains dédiés à la pose du mobilier et cohérence avec le planning proposé ;</li> <li>• Moyens techniques et humains dédiés à l'entretien, la maintenance et l'affichage (publicité et campagnes municipales) et cohérence avec les engagements en matière d'entretien et de maintenance</li> <li>• Moyens humains dédiés à la commercialisation nationale et locale des espaces ;</li> <li>• Modalités et planning de pose de l'ensemble des mobiliers à compter de la notification du contrat, dans les conditions de l'article 7.2 du projet de contrat ;</li> <li>• Caractéristiques et pertinence de l'outil de pilotage global du contrat prévu à l'article 7.1.4 du projet de contrat ;</li> <li>• Caractéristiques et pertinence de l'outil de création et de programmation dédié aux mobiliers digitaux ;</li> <li>• Dispositif de formation des agents de la Ville aux outils de pilotage et de création/programmation ;</li> <li>• Engagement (dont nombre de campagnes et répartition des faces A et B), process et délai de pose des campagnes institutionnelles de la Ville (nombre de campagnes avec impression, process, récupération sur site, livraison sur un site du Concessionnaire...);</li> <li>• Engagement, process et délai de pose des campagnes institutionnelles de l'Agglomération (moyens et vecteurs de communication, nombre d'impressions, process, récupération</li> </ul>

			<p>sur site, livraison sur un site du Concessionnaire...)  Qualité et étendue du reporting (rythme, documents et information transmises, outils dédiés, référent)</p>
	<b>Développement durable</b>	20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation électrique des mobiliers ;</li> <li>• Caractéristiques et pertinence du dispositif d'adaptation et d'extinction de la luminosité des mobiliers déployés au titre du contrat ;</li> <li>• Taux de recyclabilité de chacun des mobiliers proposés au titre du contrat ;</li> <li>• Optimisation de l'impact environnemental des moyens humains et techniques déployés pour l'exécution du contrat ;</li> <li>• Caractéristiques du papier et de l'encre utilisés dans le cadre de l'affichage ;</li> <li>• Process, moyens techniques et moyens humains déployés le cas échéant dans le cadre du reconditionnement ;</li> <li>• Caractéristiques du process et des produits utilisés dans le cadre de l'entretien des mobiliers.</li> </ul>
<b>Valeur financière</b>	<b>Pertinence, cohérence et transparence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier, dont la structuration est à la charge de chaque candidat.</b>		15 points
	<b>Coût des prestataires supplémentaires intégrées au bordereau des prix unitaires sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué (non transmis aux candidats).</b>		5 points

--	--	--

Le **barème de notation**, sur chacun des items, noté sur 5, a été le suivant :

- **0 point – absence de réponse ;**
- **1 point – réponse non satisfaisante**, soit une réponse en inadéquation avec les attentes du projet de contrat ou strictement en deça des standards du secteur ;
- **2 points – réponse peu satisfaisante**, soit une réponse répondant partiellement aux attentes du projet de contrat ou en deça des standards du secteur ;
- **3 points – réponse satisfaisante**, soit une réponse en adéquation avec les attentes du projet de contrat ou avec les standards du secteur ;
- **4 points – réponse très satisfaisante**, soit une réponse présentant une plus-value limitée par rapport aux attentes du projet de contrat ou aux standards du secteur ;
- **5 points - réponse excellente**, soit une réponse présentant une plus-value significative par rapport aux attentes du projet de contrat ou aux standards du secteur.

## Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

	 JCDecaux	 Médiaud	 CLEARCHANNEL	 3m GROUMÉDIAS	 MEDIALINE
<b>VALEUR TECHNIQUE - SUR 80</b>	<b>51,96</b>	<b>39,08</b>	<b>35,00</b>	<b>32,66</b>	<b>26,42</b>
<b>VALEUR FINANCIÈRE - SUR 20</b>	<b>8,48</b>	<b>11,00</b>	<b>9,91</b>	<b>6,00</b>	<b>9,48</b>
<b>TOTAL - SUR 100</b>	<b>60,44</b>	<b>50,08</b>	<b>44,91</b>	<b>38,66</b>	<b>35,90</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1<sup>ER</sup></b>	<b>2<sup>ÈME</sup></b>	<b>3<sup>ÈME</sup></b>	<b>4<sup>ÈME</sup></b>	<b>5<sup>ÈME</sup></b>

### Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres finales a conduit au classement suivant.

					
<b>VALEUR TECHNIQUE - SUR 80</b>	<b>58,92</b>	<b>48,84</b>	<b>41,98</b>	<b>32,66</b>	<b>26,42</b>
<b>VALEUR FINANCIERE - SUR 20</b>	<b>10,98</b>	<b>14,00</b>	<b>10,45</b>	<b>6,00</b>	<b>9,48</b>
<b>TOTAL - SUR 100</b>	<b>69,90</b>	<b>62,84</b>	<b>52,43</b>	<b>38,66</b>	<b>35,90</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1<sup>ER</sup></b>	<b>2<sup>ÈME</sup></b>	<b>3<sup>ÈME</sup></b>	<b>4<sup>ÈME</sup></b>	<b>5<sup>ÈME</sup></b>

## Article 3.4. Motifs de choix du candidat JC DECAUX

### Article 3.4.1. Projet technique

Les éléments ayant permis à l'offre de la société JC DECAUX d'être l'offre la mieux-disante d'un point de vue technique sont notamment les suivants :

#### **SOUS CRITÈRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES MOBILIERS ET DE LEUR IMPLANTATION**

**L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 21,84 sur 30.**

**La qualité des mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires est très satisfaisante, par exemple au regard des caractéristiques :**

- **Des abris-voyageurs (toitures opacifiées, dispositifs anti-vandalisme, cendriers, toitures photovoltaïques..)**
- **Des mobiliers digitaux (pitch de 4mm).**

**L'offre du candidat est caractérisée par un haut niveau de personnalisation, en particulier au regard de :**

- **De l'intégration du logo de la Ville et de Grand Chambéry, sur chacun des mobiliers les concernant ;**
- **De la proposition d'abris-voyageurs spécifiques sur les pôles de correspondance (formats, personnalisation des parois de fond, intégration d'un mât signalétique rétroéclairé indépendant...).**

**Les mobiliers proposés sont, pour certains, reconditionnés, selon un process prédéfini, permettant une réelle remise à neuf (ex : changement des composants électriques).**

#### **SOUS CRITÈRE 2 : QUALITÉ DU SERVICE**

**L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 22,68 sur 30.**

**L'offre du candidat est caractérisée par un dimensionnement humain et technique adapté aux enjeux et obligations intégrés dans le contrat de concession. La précision de l'offre permettant d'assurer la cohérence des engagements, ambitieux, en matière d'entretien et maintenance curative, constitue une plus-value.**

#### **SOUS CRITÈRE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 14,40 sur 20.**

**L'offre du candidat est caractérisée par des process de nettoyage, d'entretien, en phase avec les objectifs de réduction de l'impact environnemental porté par la Ville et Grand Chambéry. Le dispositif d'extinction ou d'adaptation de la luminosité, ainsi que les engagements en matière de recyclabilité des mobiliers, sont des points positifs de l'offre du candidat.**

#### **Article 3.4.2. Dispositif financier**

Le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel crédible et cohérent ; tant en recettes qu'en dépenses.

Il est projeté un chiffre d'affaires annuel moyen de 1 531 912 euros, avec une rentabilité nette de 8,77 %.

Les investissements inhérents au déploiement du contrat de concession sont évalués à hauteur de 4 904 674 €.